



1 Vente ou permis après l'approbation de la mesure d'aménagement

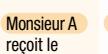
 Monsieur A = propriétaire	<p>Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique</p>		<p>Monsieur A reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF</p>	<p>Monsieur A reçoit la décision de taxation</p>	<p>Monsieur A peut adresser une réclamation motivée au SCC.</p> <p>Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF</p>	<p>Monsieur A devra s'acquitter du montant de la taxe définivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-</p>	 Monsieur A vend l'art. 11 RF à Madame B ou Monsieur A obtient un permis de construire	 Monsieur A reçoit la facturation pour le paiement de la taxe	 Monsieur A paie la taxe
--	--	--	---	---	--	--	---	--	---



2 Permis de construire avant l'approbation de la mesure d'aménagement

 Monsieur A = propriétaire	Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique	 Monsieur A obtient un permis construire		Monsieur A reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Monsieur A reçoit la décision de taxation	Monsieur A peut adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Monsieur A devra s'acquitter du montant de la taxe définivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-
						Monsieur A reçoit la facturation	Monsieur A paie la taxe



	Monsieur A = propriétaire	Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique		Monsieur A obtient un permis construire		Monsieur A vend à Madame B	Monsieur A reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Monsieur A reçoit la décision de taxation	Monsieur A peut adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Monsieur A devra s'acquitter du montant de la taxe définivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-	Monsieur A reçoit la facturation	Monsieur A paie la taxe
---	-------------------------------------	--	---	---	---	--------------------------------------	---	---	---	--	--	-----------------------------------



4 Vente avant l'approbation de la mesure d'aménagement

 <p>Monsieur A = propriétaire</p>	<p>Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique</p> <p>Monsieur A vend à Madame B</p>  <p>Madame B = propriétaire</p>			<p>Madame B reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF</p> <p>Madame B reçoit la décision de taxation</p>	<p>Madame B peut adresser une réclamation motivée au SCC.</p> <p>Décision sur réclamation arrêtée par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-</p> <p>Madame B peut s'acquitter du montant de la taxe définivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-</p>	<p>Madame B devra s'acquitter du montant de la taxe définivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-</p> <p>Madame B peut s'acquitter du montant de la taxe définivement arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-</p>	



5 Exigibilité pro rata*

 <p>Monsieur A = propriétaire</p>	<p>Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique</p>																	
<p>Débiteur et opérations sur le bien-fonds art. 11 RF</p>																		

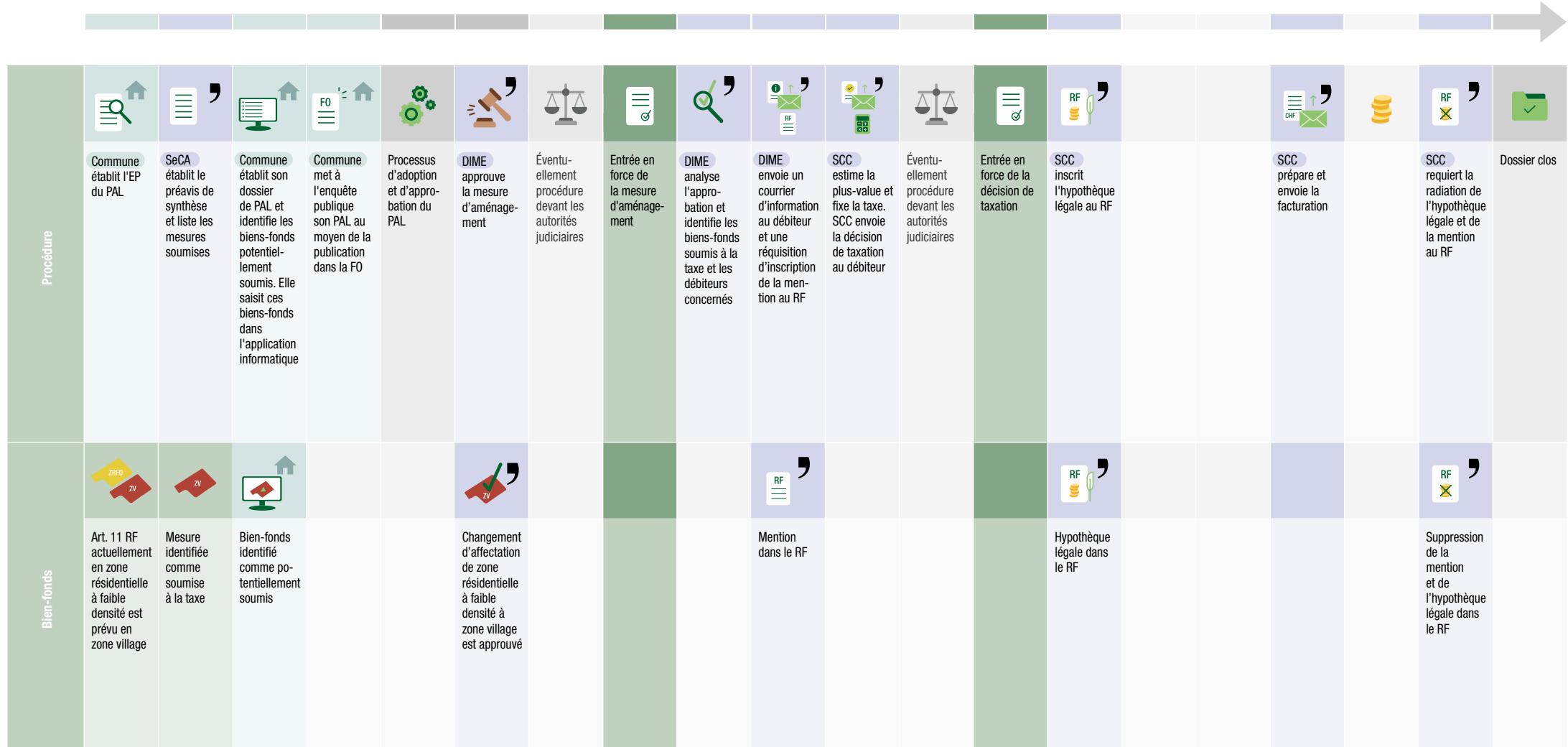
* l'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires



6 Copropriété*

 Monsieur A = propriétaire 50%	Monsieur A et Madame B peuvent con- sulter le dos- sier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet car- tographique		Monsieur A vend à Madame C	Monsieur A et Madame B reçoivent le courrier d'informa- tion ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Monsieur A et Madame B peuvent adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation sujette à recours au TC et TF	Monsieur A et Madame B devront s'ac- quitter du montant de la taxe dé- finitivement arrêté par la décision de taxation en- trée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-	Monsieur A reçoit la facturation pour un montant de Fr. 50'000.- (50%)	Monsieur A paie sa part de la taxe	Maintien de l'hypothèque légitime pour Fr. 50'000.-
---	---	---	--	--	--	---	---	---	--

* L'état de fait ne correspond pas aux cas envisagés par les dispositions transitoires.



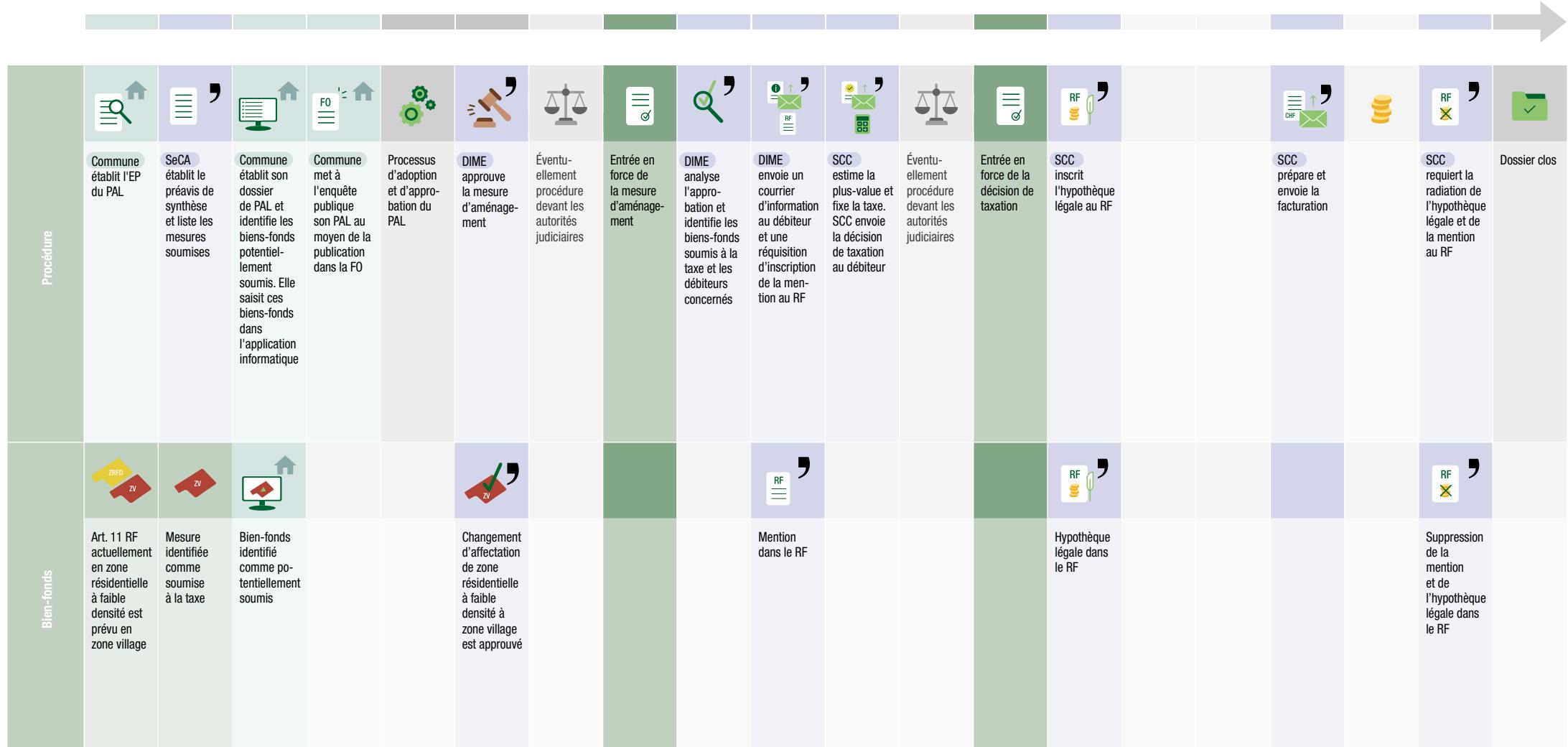
7 En cas de succession*

 Monsieur A = propriétaire	Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique	Décès de Monsieur A			Les héritiers reçoivent le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF	Les héritiers reçoivent la décision de taxation	Les héritiers peuvent adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation arrêtée par la décision de recours au TC et TF	Les héritiers devront s'acquitter du montant de la taxe définiment arrêté par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-	 	Variante 1: Les héritiers ne vendent pas, ni permis de construire	Variante 2: Les héritiers vendent pour le paiement de la taxe
--	--	----------------------------	--	--	---	---	---	---	---	---	---



8 Utilisation de manière négligeable

 <p>Monsieur A = propriétaire</p>	<p>Monsieur A peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique</p> 	<p>Monsieur A obtient un permis pour ajouter 5% de SUP</p>		<p>Monsieur A reçoit le courrier d'information ainsi qu'une copie de la requête adressée au RF</p>	<p>Monsieur A reçoit la décision de taxation</p>	<p>Monsieur A peut adresser une réclamation motivée au SCC. Décision sur réclamation arrêtée par la décision de recours au TC et TF</p>	<p>Monsieur A devra s'acquitter du montant de la taxe définivement par la décision de taxation entrée en force uniquement dès son exigibilité p. ex.: montant de la taxe = Fr. 100'000.-</p>	<p>Monsieur A obtient un permis de construire pour ajouter 11 % SUP, donc l'exigibilité du paiement est différée, car les 20% de SUP ne sont pas atteints; pas de facturation</p>		
--	---	--	--	--	--	---	--	---	--	--



9 En cas de propriété par étage

	Monsieur A		Madame B		Monsieur C		Monsieur D		Madame E = PPE	PPE peut consulter le dossier de PAL auprès de la commune ainsi que le guichet cartographique																																																																																																																			
	Monsieur A vend sa PPE à Madame F									Madame B , Monsieur C , Monsieur D , Madame E , Madame F	Madame B , Monsieur C , Monsieur D , Madame E , Madame F	Madame B , Monsieur C , Monsieur D , Madame E , Madame F	Mmes B, E, F M.C & M.D	Variante 1: Monsieur B vend sa PPE à Monsieur G	Variante 1: pas d'exigibilité de la taxe;		Monsieur G devient d'office le débiteur de la taxe									Variante 2: Madame B Monsieur C Monsieur D Madame E Madame F	Variante 2: paient le montant																																																																																																		